

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, comme suite à convocation en date du vingt-trois avril deux mille vingt-six, établie par M. Patrick BARES, Maire.

PRESENTS : Patrick BARES, Muriel SAGET, Laurent SANS, Pascale MARASSE, Jérôme BARES, Estelle BARAT, Christophe CHANET, Mélina PLAT, Arnaud MASSE, Isabelle BOUGUE, René OUSSET, Lauriane MARIGO, Myriam DELMAS, Baptiste LANTE, Franck SORT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h30
000----000

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2026 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à **L'UNANIMITE**

COMMUNICATION ETAT ANNUEL INDEMNITES ELUS

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les collectivités doivent présenter chaque année à tous les membres du CONSEIL MUNICIPAL un état annuel des indemnités perçues en euros par les conseillers municipaux avant le vote du budget.

Un état déclaratif a été réalisé.

Le document général relatif à l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2025 est projeté en séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'état annuel des indemnités élus pour 2025.

**SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT : ELECTION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL
DCM 26-027**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L.5211-8 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement ;

Monsieur le Maire invite les membres du CONSEIL MUNICIPAL à procéder à l'élection d'un délégué titulaire pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**:

-DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du au comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement :

-Délégué titulaire : LAURIANNE MARIGO

-Délégué suppléant :RENE OUSSET

Ces délégués représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, dont le siège social est situé 1 boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE cedex 9

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DCM 26-028
--

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- *« participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et*

- d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».*

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Dans ce cadre Monsieur le Maire précise qu'il convient de se conformer à ces textes et de désigner un «Correspondant INCENDIE ET SECOURS» dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de sécurité civile et de défense contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE:**
-DESIGNE CHRISTOPHE CHANET correspondant Incendie et Secours

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT :
DCM 26-029**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est renouvelée, après chaque renouvellement municipal, par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

M. le Maire expose que le conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, a renouvelé la même composition de la CLECT avec un représentant de chaque commune, qui doit être désigné par chaque conseil municipal par délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 16 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide **à L'UNANIMITE** que
M. LAURENT SANS représente la commune d'ASPET au sein de la CLECT de la communauté de communes Cagire Garonne Salat..

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES
FORESTIERES DE LA HAUTE-GARONNE
DCM 26-030**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Communes Forestières de la Haute-Garonne

Considérant que, suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner deux

représentants de la Commune;

Considérant que chaque commune adhérente est représentée au sein de cette association par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec **12 voix pour et 3 voix contre** :

-DÉSIGNE pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Forestières de la Haute-Garonne

Délégué titulaire : Jérôme BARES

Délégué suppléant : Isabelle BOUIGUES

Ces délégués représenteront la commune au sein de l'Association des Communes Forestières de la Haute-Garonne.

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE POUR LES ELUS LOCAUX DCM 26-031
--

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans, ni être un de ses agents, ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle. La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise : - - - le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis, les moyens matériels mis à sa disposition, à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022, à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement. Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-

2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération Service Administration Générale HGI La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante décide à **L'UNANIMITE** :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

IMPORTANT : Après son adoption par l'organe délibérant, il convient de transférer la présente délibération à HGI, soit par mail à accueil@atd31.fr, soit par voie postale à Haute-Garonne Ingénierie, 54, boulevard de l'Embouchure, 31200 TOULOUSE. Cette formalité est nécessaire pour que les référents déontologues de HGI s'assurent, lors d'une sollicitation par un élu, que sa collectivité a bien adhéré à cette prestation.

VOTE DES TAUX 2026

DCM 25-032

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, compte tenu de l'augmentation des bases de calcul, de maintenir en 2026 les taux de 2025 à savoir :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.22 %	43.22%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	71.50 %	71.50 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16.00 %	16.00 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE**:

- **DE VOTER** pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71.50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.00 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition et tout autre document relatif à l'application de cette délibération.

PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 **DCM 26-033**

La maquette du budget primitif 2026 ayant été envoyée à tous les élus en même temps que la note de présentation (annexe 1) le 15 avril dernier, Monsieur le Maire présente les éléments du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : **1 565 400.60 €**
- section d'investissement : **1 250 651.15 €**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL avec 12 voix pour et 3 voix contre :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 de la Commune.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **DCM 26-034**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

VU les propositions, après analyse des dossiers de demandes de subventions par le groupe de travail « Subventions 2026 aux associations » réunie le 14 avril 2026 ;

26 dossiers ont été examinés, les dossiers retenus sont les suivants :

Mme Estelle BARAT ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaires	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la commission	Montant attribué par le conseil municipal
Amicale des sapeurs pompiers	200 €	200 €	200 €
Les chats libres d'Arbas	250 €	250 €	250 €
Tennis Club	1000 €	500 €	1000 €
Comminges Bikes	1500 €	1000 €	750 €
Les Jeunes Footballeurs du Cagire	500 €	500 €	500 €
Ecomusée	250 €	250 €	250 €

La Boule du Cagire Fonctionnement	500 €	500 €	500 €
La Boule du Cagire Projet 3 Jours du Cagire	1000€	1000 €	1000 €
Office du Tourisme	930 €	930 €	930 €
Je dis en scène	2000 €	1750 €	1750 €
Los Festaires	2000 €	1500 €	1750 €
Tori Judo club	800 €	500 €	500 €
TOTAL	10 930 €	8 880 €	8 880 €

Le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**:

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées ;
- **IMPUTE** la dépense au c/65748 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

ACCEPTATION D'UN DON ANONYME EN FAVEUR DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DE TENNIS DCM 26-035

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la Commune d'Aspet a souhaité faire don à la Commune de la somme de 6 000.00 € afin de participer aux travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis.

M. le Maire et le Conseil Municipal remercie chaleureusement cet administré pour ce don.

Après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE**:

- **ACCEPTE** le don de la somme de 6 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

ASPET S'EXPOSE EDITION 2026 DCM 26-036

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du festival *Aspet s'Expose* pour la période estivale 2026, comme chaque année, il animera notre ville durant le mois de juillet et d'août.

Cet axe privilégié d'animation culturelle, accès pour tous à la culture, animations et spectacles de rues, valorisation des artistes se confond dans la valorisation et la sauvegarde du patrimoine humain et architectural (apport de population extérieure, ouverture de boutiques fermées...).

Le budget global de cette édition est évalué à 24 000 € et se décompose ainsi :

- 14 000.00 € pour les concerts, spectacles, performances artistiques, SACEM, la communication, la logistique (repas, sonorisation), la direction artistique et l'ensemble des interventions artistiques
- 10 000.00 € pour les frais de personnel (service culture et services techniques)

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE**:

- **EMET**, quant à l'organisation du festival et son évaluation un avis favorable ;
- **IMPUTE** les dépenses liées à ce festival sur le Budget 2026 de la commune en section de fonctionnement ;
- **SOLLICITE** des collectivités ou tous partenaires une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DU SDEHG : Fourniture et Pose de Coffrets électriques à Girosp et Gouillou DCM 26-037

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/05/2025 concernant **la pose de 2 coffrets prises Girosp et Gouillou**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Gouillou : - Depuis le poteau existant (01), création d'un branchement aérosouterrain avec déroulage d'un câble HN 4x35 mm² jusqu'au coffret coupe-circuit triphasé à poser place de la chapelle. - pose d'un 2° coffret prise à côté du coffret coupe-circuit triphasé.

Girosp : - Depuis le poteau existant (02), création d'un branchement aérosouterrain avec déroulage d'un câble HN 4x35 mm² jusqu'au coffret coupe-circuit triphasé à poser place de l'Eglise. - Pose d'un 2° coffret prise à côté du coffret coupe-circuit triphasé.

Nota :- 3 prises monophasés et 1 prise triphasé

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➔ **10BW49- Branchement :**

Part SDEHG	4 000€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 659€
Total	5 659€

➔ **10BW50- Coffret prise:**

TVA	697€
Part SDEHG	1 769€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 967€
Total	4 433€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce rojet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **L'UNANIMITE**:

-**APPROUVE** le projet présenté.

-**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.. ⁽¹⁾

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT CERTIFICATION PEFC DCM 26-038

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **L'UNANIMITE** de :

-**RENOUVELER** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune section) **possède en** Occitanie.

- **S'ENGAGER** à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'[article R124.2 du code forestier](#).

Total de surface à déclarer :

- 511.94 ha sous aménagement (c'est-à-dire sous Régime forestier et sous gestion ONF) : **joindre l'arrêté préfectoral de soumission RF**

-**RESPECTER** les **règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire **respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt

-**ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie

-**ACCEPTER** les **visites de contrôle** en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur

-**METTRE** les **actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

-**ACCEPTER** que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**

-**RESPECTER** les **règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci

-**S'ACQUITTER** de la **contribution financière** auprès de PEFC Occitanie

-**INFORMER PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs

nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**

-DESIGNER le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

IMMEUBLE PEYROT- VENTE

DCM 26-039

M. le Maire rappelle que,

VU l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, disposant que les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, disposant que le CONSEIL MUNICIPAL délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT que le principe de la vente de l'Immeuble PEYROT a été approuvé par le CONSEIL MUNICIPAL par délibération DCM 25-046 du 29 octobre 2025 fixant le prix de vente à 140.000 € net vendeur (estimation moyenne effectuée à partir de visites d'agences immobilières);

CONSIDERANT que le rapport de RESEAU 31 sur l'installation d'assainissement de l'immeuble révèle qu'il est nécessaire de reprendre cette installation dans son ensemble ;

Monsieur le Maire propose d'examiner la proposition d'achat présentée par M. Thomas COURET et reçue par courrier en date du 05 mars 2026 pour la somme de 129 000.00 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'UNANIMITE**

-ACCEPTE l'offre de M. COURET pour la somme de 129 000.00 € net vendeur

-DIT que l'immeuble est vendu en l'état, avec les contrats de locations en cours

-DIT que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour faire aboutir la vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la réalisation de cette vente

RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

DCM 26-040

CONSIDERANT la délibération DCM 25-047 du 20 novembre 2025 approuvant le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin et autorisant M. le Maire à solliciter les différents partenaires financiers ;

CONSIDERANT, les informations reçues par mail par la Région Occitanie informant la collectivité du montant de subvention qui pourrait être accordé dans le cadre de ce dossier.

M. le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel qui avait été envisagé dans le cadre du dossier « Rénovation de l'Eglise Saint-Martin »

Montant en € HT	ETAT DETR	REGION OCCITANIE	Autofinancement communal
TOTAL PROJET	Taux 40%	Montant Maximum	
340 516.40 € HT	136 206.56 €	21 000.00 €	183 309.84 €

Par mail en date du 10 décembre dernier, la région Occitanie nous faisait part du montant maximum susceptible de nous être alloué à savoir 4 700.00 €. En effet, seule la réfection des portes principale et latérale pourrait être prise en compte au titre du Fonds Régional d'Intervention.

Afin de redéposer ce dossier, il convient donc de reprendre une nouvelle délibération faisant état du **nouveau plan prévisionnel de financement** :

Montant en € HT	ETAT DETR	REGION OCCITANIE	Autofinancement communal
TOTAL PROJET	Taux 40%	Fonds Régional d'Intervention	
340 516.40 € HT	136 206.56 €	4 700.00 €	199 609.84 €

M. le Maire tient à rappeler que dans ce dossier des démarches ont été réalisées afin de couvrir la part restant à la charge de la Commune par du mécénat ou des dons. Le démarrage de ce dossier ne pourra être effectif qu'après réception de preuves d'engagements en ce sens.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** ce projet de Rénovation de l'Eglise Saint-Martin aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- **APPROUVE** l'attente de preuves d'engagements concrets en dons et mécénats
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, du Conseil Régional Occitanie au titre du Fond régional d'Intervention et de tout autre organisme le cas échéant ;
- **IMPUTERA** cette dépense en Investissement sur le budget 2026 de la commune ;
- **IMPUTERA** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération

APPROBATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2026
DCM 26-041

M. le Maire présente :

Lors du Conseil d'Ecole en date du 13 janvier dernier (compte-rendu ci-joint), une proposition de rythmes scolaires sur quatre jours pour la rentrée scolaire 2026 a été présentée. Cette proposition a rencontré l'approbation de l'ensemble des parties présentes à savoir, l'ensemble des enseignants, les délégués des parents d'élèves, la Directrice de la MECS ainsi que par Mme Muriel SAGET adjointe qui a précisé que les élus de la Mairie s'alignent sur la position des

parents et enseignants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL avec 13 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** les rythmes scolaires sur quatre jours pour la rentrée 2026

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire demande si un élu souhaite évoquer s'exprimer :

-Myriam DELMAS demande qui entretient le parcours de pêche sur la commune car il nécessiterait un bon entretien.

Réponse M. le Maire : *C'est la fédération de pêche, je ferai passer le message*

-Jérôme BARES demande s'il est prévu de remplacer les plots et barrières devant le parking de St Jean Baptiste. Il signale aussi que l'éclairage quartier Escach fonctionne toute la nuit, et qq'il ne s'éteint qu'à 1h du matin à Girosp.

Réponse M. le Maire : *Les remplacements parking st Jean Baptiste seront inscrits au planning de travaux des services techniques et les problèmes d'éclairage seront signalés au SDEHG*

-Baptiste LANTE demande s'il est prévu une nouvelle campagne de dé pigeonnage. Des nuisances lui ayant été rapportées.

Réponse M. le Maire : *Une campagne a eu lieu en 2025, la population a bien régressé nous resterons toutefois vigilants*

-René Ousset était présent au comité syndical du SIVOM, il fait un résumé du nouvel exécutif élu.

M. le Maire le remercie

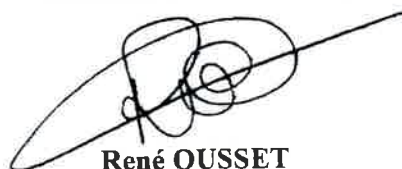
Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h30.

Le Maire,




Patrick BARES

Le Secrétaire de Séance,


René OUSSET